

# CONTRAT VOLAILLE / SAISON 19/20

## Article 1 - Définition parties contractantes

### Le « Producteur » :

Jean-Pierre Rocipon, SCIC Les champs des possibles, Ferme de Toussacq, 77480 Villenauxe-la-Petite,

### Le(s) « Souscripteur(s) » :

Nom : ..... Prénom: .....

Date de début du contrat : .....

Date fin contrat : .....

Quantité souscrite : .....

Nombre de distributions : .....

## Article 2 - Engagements communs

Le(s) « Souscripteur(s) » et les « Producteur » s'engagent :

- À respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP ainsi que dans les statuts de l'AMAP des Gastronomes Engagés dont ils ont pris connaissance
- À partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc...)
- À informer le bureau de l'AMAP des soucis rencontrés
- À participer à la réunion de bilan de fin de période.

## Article 3 - Engagements « Producteur »

Le « Producteur » s'engage :

- À fournir au(x) « Souscripteur(s) » des légumes de leur exploitation, cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent
- À livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de leur exploitation
- À être présent aux distributions (dans la mesure du possible)
- À donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures
- À accueillir le(s) « Souscripteur(s) » sur leur exploitation au moins 1 fois pendant la période d'engagement en fonction d'un calendrier conjointement défini
- À être transparents sur le mode de fixation du prix et leurs méthodes de travail
- À prévenir au moins 3 semaines avant l'échéance du contrat en cours de l'arrêt de leur activité quelle que soit la durée de l'engagement.

## Article 4 - Engagements «Souscripteurs »

Le(s) « Souscripteur(s) » s'engage(nt) :

- À assurer au minimum 3 permanences de distribution/an
- À gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux distributions
- À préfinancer sa part de récolte en la réglant ce jour
- À trouver un remplaçant pour la durée restante du contrat s'il souhaitait l'interrompre
- Le cas échéant, à prévenir au moins trois semaines avant échéance du non renouvellement de son contrat.

## Article 5 – Organisation de la distribution

Le partage de la production est organisé le dernier mercredi de chaque mois de 20h00 à 21h00, au local de la maison des associations 5 rue Perrée, Paris 3ème. En cas de modification de date de partage, le(s) « Souscripteur(s) » seront informés par email.

## Article 6 - Modalités de souscription

Les « Souscripteurs » peuvent souscrire à l'achat mensuel :

- D'un poulet de 2kg environ à 11,50€/kg (contrat poulet)
- D'une pintade de 1,8kg environ à 13€/kg (contrat pintade)
- D'un mixte répartis sur l'année entre 9 poulets d'environ 2kg à 11,5€/kg et 3 pintades de 1,8 kg environ à 13€/kg (contrat mixte).

Le poids réel des volailles varie au cours de l'année en fonction de la production. Il peut être au-dessus ou en dessous du poids théorique. Le «Producteur» s'engageant à fournir au terme du contrat un poids global réel de volailles distribué le plus proche possible du poids théorique calculé lors de l'engagement en ajustant au fur à mesure des distributions. Cet engagement n'offre cependant pas de garantie, la production étant soumise aux aléas de la production. Les «Souscripteurs» s'engagent sur un nombre de volailles délivré de manière consécutive. Il ne peut y avoir de suspension de la distribution à l'origine des «Souscripteurs ».

## Article 7 - Les modalités de paiements

Le montant total de la souscription peut être payé en 1 à 2 fois. Les chèques, à l'ordre de "Jean-Pierre Rocipon", seront retirés en fin de mois. (Remplir le tableau en annexe page 2.)

## Article 8 – Situation exceptionnelle

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les « Souscripteurs », le « Producteur » et un membre du bureau de l'AMAP.

Fait à Paris, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

Le « Producteur » :

Le(s) Souscripteurs :

Le bureau de l'AMAP :

## ANNEXE

Nom : \_\_\_\_\_ Type de contrat \_\_\_\_\_

Emetteur	Banque	Numéro de chèque	Montant	Mois d'encaissement